

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 juillet 2008**

Décision n° **B-2008-0090**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Avenue du 2° Spahis - Requalification - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 30 juin 2008

Compte-rendu affiché le : 9 juillet 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas, M. Rivalta.

Bureau du 8 juillet 2008**Décision n° B-2008-0090**

objet : **Avenue du 2° Spahis - Requalification - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008 a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations de voirie à réaliser dans le cadre du marché pour la requalification de l'avenue du 2° Spahis à Saint Germain au Mont d'Or ont fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles 53 et suivants du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission permanente d'appel d'offres, en sa séance du 27 juin 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Axima centre pour un montant de 357 970,00 € HT, soit 428 132,12 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté Urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22, 23 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 2008-4796 du 11 février 2008 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre de la requalification de l'avenue du deuxième Spahis à Saint Germain au Mont d'Or et tous les actes contractuels liés afférents avec l'entreprise Axima centre pour un montant de 357 970,00 € HT, soit 428 132,12 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1535, le 11 février 2008 pour la somme de 900 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2008 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2008.